

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 15 mai 2008
GERSTHEIM – Mairie
20 heures

PROCES-VERBAL

Membres en exercice :..... 23
Membres présents : 19
Absents excusés : 4

M. Bertrand ANDNA donne procuration à M. Remy SCHENK
M. René DEMANGE donne procuration à Mme Valérie FUCHS
M. Eric KLETHI donne procuration à M. Raymond SIEGWALT
M. Marc-Daniel ROTH donne procuration à Mme Laurence MULLER-BRONN

ORDRE DU JOUR

- Point 1 **FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE** - Séance du 11 avril 2008 -
Approbation du procès-verbal.
- Point 2 **DEVELOPPEMENT LOCAL - TOURISME** – Rapport d'activité de l'Association
de promotion du Tourisme dans le Ried.
- Point 3 **FINANCES** – Adoption des comptes de gestion et comptes administratifs –
Reprise des résultats 2007 – Décisions modificatives.
- Point 4 **FINANCES – BUDGET 2008** – Présentation des grandes lignes du
Budget 2008.
- Point 5 **AFFAIRES GENERALES** – Indemnité de conseil du trésorier.
- Point 6 **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PERSONNEL** – Confirmation de
l'engagement d'une opération collective de modernisation (O.C.M.) et fixation de
l'indice applicable à l'emploi contractuel de chargée de mission
économie-animatrice OCM.
- Point 7 **POLITIQUE SENIOR** – Réalisation d'un guide à l'échelle de
intercommunautaire – désignation d'un(e) délégué(e) chargé du suivi au sein du
comité de pilotage.
- Point 8 **OPERATION SOUS MANDAT** - Délégation de maîtrise d'ouvrage communale
(Ville de Rhinau) à la Communauté de Communes du Rhin pour la réfection de la
route de Daubensand.
- Point 9 **ENVIRONNEMENT** – Reconstitution du dispositif de soutien aux « jachères
fleuries ».
- Point 10 **Divers.**

Madame la Présidente ouvre la séance et salue les délégués présents. Elle remercie pour leur présence, Monsieur Francis BRAUN, *Directeur de la Maison du Conseil Général de Sélestat*, Monsieur Etienne LEMARIGNIER, *Trésorier*, ainsi que le représentant de la presse locale.

Elle propose le rajout d'un point complémentaire à l'ordre du jour :

Point 10

AFFAIRES SCOLAIRES – Soutien aux projets éducatifs.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité ainsi que celle de débiter le Conseil par le point 2. Il est de même convenu, dans un souci de meilleure compréhension, de débiter l'examen des points budgétaires par la présentation des grandes lignes du Budget 2008 et de sa structuration (initialement prévue au point 4)

Point 2

DEVELOPPEMENT LOCAL - TOURISME – Rapport d'activité de l'Association de promotion du Tourisme dans le Ried.

Madame KIEBEL et Monsieur CHRIST présentent, sur la base d'une présentation numérique, les activités 2007 de l'Office de Tourisme. L'activité a été dense et marquée par la montée en puissance de nouveaux services. Le nombre de visiteurs continue d'augmenter.

Madame la Présidente remercie les deux intervenants pour la qualité de leur présentation et le travail qu'ils déploient au quotidien avec l'équipe de l'Office. Elle se dit très confiante en la capacité du territoire à tirer le meilleur parti du fort potentiel qui est le sien, d'autant que nous pouvons compter sur le soutien de la Région notamment dans le cadre de sa politique d'accompagnement au développement de l'écotourisme dans la plaine rhénane.

Point 1

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE. Séance du 11 avril 2008. Approbation du procès-verbal.

Le PV est adopté à l'unanimité.

Point 4

FINANCES – BUDGET 2008 – Présentation des grandes lignes du Budget 2008

Madame Marianne HORNY-GONIER, *Vice-Présidente chargée des Finances et de la gestion du Patrimoine*, présente la structuration budgétaire mise en œuvre à l'échelle de la Communauté de Commune et les caractéristiques essentielles du budget 2008.

La structuration budgétaire

Le principe de base est, comme pour les communes, un budget principal (dit M14) et un ou des budgets annexes pour des services dits industriels ou commerciaux (assainissement, ordures ménagères, lotissements ou zones d'activités...). S'agissant de la Communauté de Communes, seul subsiste le budget annexe Ordures ménagères, celui dévolu à l'assainissement ayant été clôt suite au transfert complet de compétences au Syndicat Départemental de l'Eau et de l'Assainissement du Bas-Rhin intervenu avec effet au 1^{er} janvier 2007.

Toutefois, dans un souci de meilleure lisibilité, le budget principal a été scindé en quatre, reprenant ainsi les grands champs de compétences de la Communauté de Communes :

- le budget principal dans lequel sont portés toutes les opérations de gestion courantes (notamment le personnel, les frais de fonctionnement, l'entretien et la gestion des locaux du siège...);
- le budget développement local qui englobe toutes les opérations liées au tourisme, à la petite enfance, la jeunesse, les participations au SDIS, la banque de matériel...;
- le budget affaires scolaires qui concerne les opérations liées aux emprunts contractés pour la construction des deux collèges, les subventions aux établissements scolaires pour des projets pédagogiques, les crédits alloués aux RASED...;
- le budget aménagement intercommunal qui retrace les opérations liées aux opérations concernant la mise en place du réseau câblé, des installations de voirie (totems...), des opérations de voirie sous mandat et, demain, les projets de création de zones d'activités...

Les caractéristiques essentielles du budget 2008

Elaboré sur la base des conclusions du débat d'orientations budgétaires du 8 novembre 2007, ce budget se distingue pour l'essentiel par la poursuite, en « restes à réaliser », des programmes d'investissement déjà engagés (multi-accueils, banque de matériel) et par l'imputation en dépenses de fonctionnement de deux nouvelles charges, l'une liée à l'embauche d'un agent de développement « économie » (Budget principal) et l'autre par l'ouverture progressive du multi-accueil à Boofzheim (Budget développement local).

Pour autant, et afin de permettre au nouveau Conseil de Communauté de disposer de marges de manœuvre budgétaires nécessaires, il a été décidé de conserver le niveau de recettes fiscales tel qu'il résultait de la programmation budgétaire pluriannuelle élaborée dans le cadre de l'étude finances.

Se situant à présent dans la moyenne de ceux pratiqués par les intercommunalités voisines, les taux devraient pouvoir être maintenus à l'avenir, permettant à la fois de faire face aux dépenses de fonctionnement liées aux multi-accueils (déjà largement provisionnées) et d'engager de nouvelles actions (notamment en matière de développement économique).

Les grandes masses

BUDGET 2008	INVESTISSEMENT	%	FONCTIONNEMENT	%
B. PRINCIPAL	337 000,00	9,87%	746 000,00	31,01%
B. DEVELOPPEMENT LOCAL	2 474 494,42	72,45%	1 208 038,32	50,21%
B. AFFAIRES SCOLAIRES	312 298,20	9,14%	276 893,09	11,51%
B. AMENAGEMENT	291 698,47	8,54%	175 000,00	7,27%
TOTAL	3 415 491,09	100,00%	2 405 931,41	100,00%

PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Produit des quatre taxes	991 909,94
Dotation générale de fonctionnement	165 544,00
Subventions (Région, Département, Etat)	213 150,00
Subventions CAF	250 000,00
Participation familles	80 000,00
Loyers, remb. Charges	40 700,00
Autres	2 500,00
PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Région, Département, Etat	2 366 031,74
FCTVA	233 125,44

PRINCIPALES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Personnel	244 799,47
Charges à caractère général	824 570,00
Indemnités, subventions, contributions	399 512,29
Charges financières (intérêts)	83 095,33
PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Remboursement de capital	249 861,66
Etudes, licences,...	61 500,00
Construction, mobilier, informatique...	1 812 187,54

dont multi-accueil et SAJ

Approche analytique (sur la base du CA 2007)

Principaux postes identifiés	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	%	Recettes	Dépenses	%	Recettes
Personnel et fonctionnement courant	244 263,89	21,62%		10 478,69	0,89%	
Jeunesse-Périscolaire-Mission locale	223 483,08	19,78%	171 778,47			
Petite enfance	311 854,06	27,60%	42 226,35	862 109,74	72,92%	357 085,40
Politique seniors	25 939,95	2,30%				
Tourisme /Ecotourisme/GLCT	116 063,74	10,27%	37 296,67	4 360,17	0,37%	2 876,50
Informatique dans les écoles	9 238,83	0,82%		16 467,16	1,39%	2 453,30
Soutien aux associations-projets pédagogiques-animations	19 062,17	1,69%	20 341,50	1 925,56	0,16%	
Dette collèges	50 261,69	4,45%	58 827,71	156 923,66	13,27%	
Lutte c/ l'incendie (SDIS et emprunts CS)	80 759,56	7,15%		30 357,82	2,57%	
Développement économique - Déplacements	41 025,45	3,63%	11 500,00			
autres (patrimoine, câblage, voirie...)	6 080,81	0,54%	13 153,84	77 469,10	6,55%	
Banque de matériel	1 818,62	0,16%	666,17	22 229,99	1,88%	41 806,00

Point 3.1

FINANCES – EXERCICE 2007 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS.

Madame la Présidente rappelle que l'intérêt du compte administratif est de constater les sommes réellement perçues et dépensées par la collectivité.

RECAPITULATIF CA 2007 (hors RàR)	DEPENSES	%	RECETTES	%
BUDGET PRINCIPAL	599 907,91	16,95%	1 229 835,22	33,53%
BUDGET DEVELOPPEMENT LOCAL	2 434 973,45	68,79%	1 854 304,35	50,55%
BUDGET AFFAIRES SCOLAIRES	425 881,53	12,03%	443 889,76	12,10%
BUDGET AMENAGEMENT	79 154,10	2,24%	140 234,13	3,82%
TOTAL	3 539 916,99	100,00%	3 668 263,46	100,00%

Il permet également de mesurer le taux de réalisation, c'est-à-dire de constater l'écart entre les prévisions figurant au budget primitif et les réalisations (déjà soldées ou restant à réaliser c'est-à-dire engagées) figurant au compte administratif).

RECAPITULATIF CA 2007	BUDGET Prévisions (hors 021/023 *)	DEPENSES	%	RECETTES	%
		Réalisations + RAR		Réalisations + RAR	
BUDGET PRINCIPAL	1 142 679,66	802 637,61	70,24%	1 229 835,22	107,63 %
BUDGET DEVELOPPEMENT LOCAL	3 974 627,50	3 821 825,04	96,16 %	4 086 718,71	102,82 %
BUDGET AFFAIRES SCOLAIRES	460 508,75	425 881,53	92,48%	443 889,76	96,39%
BUDGET AMENAGEMENT	352 837,47	172 154,10	48,79%	208 234,13	59,02%
TOTAL	5 930 653,38	3 539 916,99	54,35%	5 968 677,82	100,64 %

* 021 virement de la section de fonctionnement en recettes d'investissement
023 virement à la section d'investissement en dépenses de fonctionnement

Deux budgets présentent des taux de réalisation relativement faibles. Il s'agit du Budget Aménagement (48,79 % en dépenses) et du Budget Principal (70,24 %). Ils s'expliquent par la volonté de se constituer des « réserves » dans la perspective de la mise en œuvre de nouvelles politiques notamment en matière de développement économique.

Les différents soldes qui se dégagent de ces comptes permettent de déterminer les résultats de l'exercice qui seront imputés au budget de l'année suivante en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Après délibération et sous la présidence de Monsieur André KLUMB, Premier Vice-Président, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents d'adopter les comptes administratifs de l'exercice 2007 présentés en séance.

Point 3.2

FINANCES – EXERCICE 2007 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION.

Monsieur Etienne LEMARIGNER, *Trésorier de RHINAU*, a produit les comptes de gestion 2007 du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Les résultats présentés sont rigoureusement identiques à ceux des comptes administratifs adoptés précédemment.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007, y compris celles de la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du Budget Principal et des Budgets Annexes de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après délibération, et sous la présidence de Madame la Présidente, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité

- **de déclarer** que les comptes de gestion du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté de Communes du Rhin dressés pour l'année 2007 par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;
- **d'adopter** les comptes de gestion.

Point 3.3

FINANCES – EXERCICE 2007 – BUDGET M14 - CONSTATATION DES RESULTATS ET DECISIONS MODIFICATIVES

Les comptes administratifs et de gestion permettent de dégager les résultats définitifs. il convient de les intégrer dans le budget primitif moyennant des décisions modificatives.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité,

- d'approuver les résultats de l'exercice 2007 ci-après tels qu'ils se dégagent des comptes administratifs et de gestion adoptés précédemment :

- d'approuver les décisions modificatives suivantes afin d'intégrer aux prévisions budgétaires 2008 les valeurs correspondantes :

sens	article	libellé	montant dep.	montant rec.
BUDGET PRINCIPAL				
rec	001	Excédent d'invest. reporté		- 9 280,52
rec	021	Vir. à la sect. de fonctionnement		9 280,52
dép	023	Vir. à la sect. d'investissement	9280,52	
dep	022	Dépenses imprévues (sect. fonct.)	- 9280,52	
rec	002	Excédent de fonct. reporté		- 6 602,65
rec	7411	Dotation forfaitaire		6 602,65
DEVELOPPEMENT LOCAL				
dép	001	Déficit d'invest. reporté	311,61	
dép	2183	Matériel de bureau et informatique	- 311,61	
rec	002	Excédent de fonct. reporté		101 003,45
rec	7311	Contributions directes		- 41 003,45
dép	6218	Autre personnel extérieur	60 000	
BUDGET AFFAIRES SCOLAIRES				
dép	001	Excédent d'invest. reporté	31 804,40	
dép	023	Vir. à la sect. d'investissement	31 804,40	
rec	021	Vir. à la sect. de fonctionnement		31 804,40
rec	002	Excédent de fonct. reportés		139 806,43
rec	7311	Contributions directes		- 108 002,03
rec	1068	Excédents de fonct. capitalisés		4 693,09
dép	2188	Autres immobilisations corporelles	4 693,09	

Point 3.4.

FINANCES – EXERCICE 2007 – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - CONSTATATION DES RESULTATS ET DECISIONS MODIFICATIVES

Les comptes administratifs et de gestion permettent de dégager les résultats définitifs. Il convient de les intégrer dans le budget primitif moyennant des décisions modificatives.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité,

- d'approuver les résultats de l'exercice 2007 ci-après tels qu'ils se dégagent des comptes administratifs et de gestion adoptés précédemment :

COMPTE ADMINISTRATIF 2007	Budget Annexe Ordures ménagères
A. Résultat de l'exercice	108 023,65
B. Résultats antérieurs reportés	103 265,35
ligne 002 du compte administratif n-1	
C. Résultat à affecter	211 289,00
D. Résultat de clôture investissement	
D 001 si besoin de financement	
R 001 si excédent	34 056,55
E Solde des restes à réaliser N-1	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
F. Besoin de financement	
Affectation	
en réserve R 1068	
en fonctionnement R 002	211 289,00
Déficit reporté	

- **d'approuver les décisions modificatives suivantes afin d'intégrer aux prévisions budgétaires 2008 les valeurs correspondantes :**

sens	article	libellé	montant dep.	montant rec.
rec	002	Déficit de fonctionnement reporté		6 602,65
dép	658	Charges diverses de gestion	6 602,65	

- **de confirmer que le niveau de vote du budget primitif 2008 est le chapitre ;**
- **de retenir le régime budgétaire pour les provisions et de procéder en conséquences aux décisions modificatives suivantes :**

sens	article	libellé	montant dep.	montant rec.
rec	491	Prov. dépréciation comptes clients		- 60 000,00
dép	205	Concession et droits similaires	- 27 943,45	
dép	491	Prov. dépréciation comptes clients	- 28 539,55	
rec	70611	Redevance d'enlèvement des OM		- 3 517,00
rec	7815-042	Reprises sur provisions		3 517,00
dép	2315	Installations, matériel...	- 3 517,00	

Point 5

AFFAIRES GENERALES – Trésorier de Rhinau – Indemnité de conseil

Depuis sa prise de fonction le 1^{er} octobre 2005, Monsieur Etienne LEMARIGNIER a accepté de fournir à la Communauté de Communes des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable. Ces prestations justifient l'octroi de l' « indemnité de conseil » prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Cette indemnité peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées mais ne peut, en aucun cas, excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 152. Elle est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

L'indemnité présente un caractère personnel et est acquise à Monsieur LEMARIGNIER pour toute la durée du mandat du Conseil de Communauté, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 97 de la loi n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n°91-974 du 16 août 1991

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983

Considérant qu'il est juste de récompenser Monsieur Etienne LEMARIGNIER pour ses prestations de conseil et d'assistance,

Après délibération, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité

- **de reconduire au profit de Monsieur Etienne LEMARIGNIER l'indemnité de conseil dans la limite du maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 17 décembre 1982 à compter de l'installation de la nouvelle assemblée ;**
- **de dire que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011 « charges à caractère général ».**

Point 6

DEVELOPPEMENT LOCAL – ECONOMIE – Engagement d'une Opération Collective de Modernisation – Conditions d'embauche du chargé de mission économie / animateur OCM.

Par délibération datée du 8 novembre 2007, le Conseil de Communauté a décidé

- d'engager la Communauté de Communes dans une Opération Collective de Modernisation ;
- de créer/cofinancer un poste d'agent de développement, pour une durée de 3 ans, chargé de monter le dossier de l'Opération Collective de Modernisation, puis de mettre en œuvre le programme d'actions correspondant ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter les partenaires et cofinanceurs (Etat, Conseil Régional et Conseil Général).

Sur la base d'un profil de poste établi en concertation avec les différents partenaires institutionnels, une procédure de recrutement a été engagée le 11 mars dernier.

Après examens des dossiers réceptionnés et l'audition de cinq candidats par un jury associant des représentants des cofinanceurs de cet emploi, la candidature de Madame Sophie JOURNET a été retenue.

Il a été convenu qu'elle sera rémunérée sur la base de l'indice majoré 549 pour une durée de travail fixée à 35 heures hebdomadaires. Chargée de mission Economie, elle consacrerà 50 % de son temps de travail à l'animation de l'opération collective de modernisation ; le reste du temps de travail étant consacré, de façon plus générale, à la constitution et au suivi de dossier intéressant le développement économique du territoire.

Madame Laurence MULLER-BRONN, Vice-Présidente chargée de l'Economie et du Tourisme, indique que cette candidature a recueilli l'unanimité auprès des membres du jury avant d'exprimer les motifs de satisfaction que lui inspire ce recrutement.

Elle informe l'assemblée que la Commune de Gerstheim a proposé à Madame JOURNET un appartement répondant à son attente, facilitant ainsi grandement son installation tant professionnelle que personnelle.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité

- **de confirmer l'engagement d'une Opération Collective de Modernisation à l'échelle de la Communauté de Communes**
- **de fixer à 549 l'indice majoré fixant le montant de la rémunération qui sera servie à la chargée de mission Economie qui consacra 50 % de son temps de travail (35 heures hebdomadaires) à l'animation de l'Opération Collective de Modernisation ;**
- **d'autoriser la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette politique et à solliciter les partenaires et cofinanceurs (Etat, Conseil Régional et Conseil Général).**

Point 7

DEVELOPPEMENT LOCAL – services à la population – Réalisation d'un guide à l'attention des seniors.

Inscrite dans la charte intercommunale de la Communauté de Communes du Rhin et dans son programme d'actions 2003-2006, la réalisation d'un « Plan Aînés » a été mise en œuvre en collaboration avec le cabinet Aceif.st, par l'établissement – dans un premier temps - d'un état des lieux recensant des besoins actuels et futurs des seniors.

De ce diagnostic, il est notamment ressorti le besoin d'information, que ce soit pour les services de maintien à domicile, les transports, la prévention santé, les loisirs... Or, il apparaît comme nécessaire de communiquer auprès de la population, à l'échelle du bassin de vie constitué par ces trois territoires.

Parallèlement, la Charte intercommunautaire, signée en 2004 par les trois Communautés de Communes de Benfeld et environs, du Pays d'Erstein et du Rhin, a également mis en avant la nécessité de travailler ensemble à une meilleure prise en compte des besoins des seniors.

C'est pourquoi, les trois Communauté de Communes concernées, dans le cadre de l'entente intercommunale, se proposent de réaliser une brochure d'informations, destinée aux seniors de l'ensemble du territoire constitué des communes des cantons de Benfeld et Erstein et de la commune de Diebolsheim.

Les modalités de mise en œuvre de cette action et son cofinancement font l'objet d'une convention signée par les Présidents des autres Communautés de Communes. Composé d'un représentant par Communauté de Communes et des agents de développement, un comité de pilotage sera chargé de suivre cette action.

Sous réserve de l'accord donné par les assemblées délibérantes des autres intercommunalités concernées, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité, moins une abstention,

- **d'approuver le projet de réalisation d'un guide à l'attention des seniors ;**
- **de désigner M. Rémy SCHENK comme représentant de la Communauté de Communes au sein du Comité de pilotage ;**
- **d'autoriser la Présidente à solliciter l'aide du Conseil Général pour le cofinancement de ce guide ;**
- **d'autoriser la Présidente à cosigner avec les deux autres EPCI concernés une convention prévoyant le principe d'une participation au financement de la charge financière restant à couvrir par les trois Communautés de Communes, répartie au prorata du nombre d'habitants.**

Point 8

OPERATION SOUS MANDAT - Délégation de maîtrise d'ouvrage communale (Ville de Rhinau) à la Communauté de Communes du Rhin pour la réfection de la route de Daubensand.

Un crédit de 80 000 € a été inscrit au budget *Aménagement intercommunal* pour financer le réaménagement du chemin vicinal situé entre les deux panneaux d'agglomération de Rhinau et de Daubensand.

L'intérêt intercommunal qui s'attache à cette route permet de solliciter une aide du Conseil Général au titre de la politique de développement local en bénéficiant de dotations réservées à la Communauté de Communes mais pas nécessairement consommées. Afin de permettre la mise en œuvre de ce dispositif, il conviendrait que la Communauté de Communes puisse assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération de voirie.

Réuni le 12 mai dernier, le Conseil Municipal de Rhinau a décidé à l'unanimité (19 voix pour) :

- 1) de déléguer à la Communauté de Communes du Rhin la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du chemin vicinal situé entre les panneaux d'agglomération Rhinau et Daubensand ;
- 2) d'autoriser Madame le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Rhin la convention de mandat concernant les travaux d'aménagement de ce chemin vicinal Rhinau-Daubensand, ainsi que tous documents s'y rapportant à la Communauté de Communes.

Cette délégation se matérialisera par une convention de mandat signée entre la Commune et la Communauté de Communes.

En vertu des statuts de la Communauté de Communes du Rhin à laquelle appartient la Commune de Rhinau, celle-ci peut, conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite loi MOP, et notamment ses articles 3 à 5, décider de déléguer la maîtrise d'ouvrage de certains travaux à la Communauté de Communes.

Cette délégation se matérialisera par une convention de mandat (ou contrat) signée entre la Commune de Rhinau et la Communauté de Communes du Rhin, détaillant, à peine de nullité :

- l'ouvrage qui fait l'objet du contrat, les attributions confiées au mandataire, les conditions dans lesquelles le maître de l'ouvrage constate l'achèvement de la mission du mandataire, les modalités de la rémunération de ce dernier, les pénalités qui lui sont applicables en cas de méconnaissance de ses obligations et les conditions dans lesquelles le contrat peut être résilié ;
- le mode de financement de l'ouvrage ainsi que les conditions dans lesquelles le maître de l'ouvrage fera l'avance de fonds nécessaires à l'accomplissement du contrat ou remboursera les dépenses exposées pour son compte et préalablement définies ;
- les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le maître de l'ouvrage aux différentes phases de l'opération ;
- les conditions dans lesquelles l'approbation des avant-projets et la réception de l'ouvrage sont subordonnées à l'accord préalable du maître de l'ouvrage ;
- les conditions dans lesquelles le mandataire peut agir en justice pour le compte du maître de l'ouvrage.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité,

- 1) **d'accepter** la délégation de la Commune de Rhinau pour la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du chemin vicinal situé entre les panneaux d'agglomération Rhinau et Daubensand ;

- 2) **d'autoriser** Madame la Présidente à signer, avec la Commune de Rhinau, la convention de mandat concernant les travaux d'aménagement de ce chemin vicinal Rhinau-Daubensand, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Point 9

DEVELOPPEMENT LOCAL – ENVIRONNEMENT.

Par délibération datée du 21 décembre 2006, le Conseil de Communauté a décidé de répondre favorablement à la proposition formulée par la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Bas-Rhin relative à la mise en place de **couverts fleuris sur des parcelles agricoles**.

De plus en plus répandues sur de nombreux territoires, ces « **jachères fleuries** » permettent de mettre en valeur les abords des villages et de rendre l'espace visuellement attractif pour l'ensemble des usagers, tout en offrant de nouveaux écosystèmes favorables à la flore et à la faune sauvage.

Monsieur André KLUMB, Premier Vice-président, indique que deux types de contrats peuvent être envisagés :

- un contrat « jachère biodiversité » pour les **parcelles déclarées en jachère** et destinées à rester en place plusieurs années ;
- un contrat « couvert fleuri hors jachère » qui peut être utilisé pour des parcelles dont le couvert restera en place un ou deux ans et qui ne seront **pas déclarées en jachère**.

Ces jachères fleuries peuvent être mises en place moyennant un **partenariat** conclu **entre l'agriculteur, la Communauté de Communes et le Conseil Général**, étant précisé que ces deux dernières collectivités prennent en charge une grande partie du coût lié à la mise en place et à l'achat des semences :

Surface implantée par l'agriculteur	Compensation financière (forfaitaire) du Conseil Général
Entre 10 et 30 ares	100 €
Entre 30 et 50 ares	150 €
Entre 50 et 80 ares	200 €
Au-dessus de 80 ares	250 €

La Communauté de Communes s'engage à fournir gratuitement les semences à implanter.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité

- **de valider un dispositif de jachère fleurie sur le territoire intercommunal et d'autoriser la Présidente à signer la convention départementale « jachère fleurie » pour l'année 2008 ;**
- **d'autoriser la Présidente à signer les contrats avec les agriculteurs et les communes volontaires.**

Point 10

AFFAIRES SCOLAIRES – Soutien aux projets éducatifs.

Par délibération datée du 13 décembre 2007, le Conseil de Communauté a décidé, à l'unanimité, de retenir le principe d'une participation de 5 €/enfant/ jour lorsqu'il est saisi de projets éducatifs (classes de découverte et actions portées par les écoles) si ceux-ci sont portés par au moins deux écoles de deux communes différentes de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes a été saisi d'un projet de classe transplantée se déroulant sur 6 jours, intéressant à la fois les élèves de la classe unique de Daubensand (17 élèves) et ceux de trois classes de Gerstheim (68 élèves).

En fonction des critères posés, l'aide qui pourrait être apportée à ce projet serait de

- pour Daubensand

5 € par jour x 6 (nbre de jours du séjour) x 17 (nbre d'enfants) = **510 €** ;

- pour Gerstheim

5 € par jour x 6 (nbre de jours du séjour) x 68 (nbre d'enfants) = **2 040 €**.

Pour information, la participation des familles s'établit après déduction des aides communales et de celles du Département, à 289 € pour les enfants de Daubensand et à 298 € pour ceux de Gerstheim,

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 510,00 € à l'école de Daubensand et de 2 040 € à l'école de Gerstheim.

Point 11

DIVERS

- **Informations relatives au Syndicat Mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères d'Alsace centrale.**

Ayant rejoint l'assemblée en cours de séance après avoir participé avec les deux autres délégués de la Communauté de Communes au Comité Directeur du SMICTOM, Monsieur Marc-Daniel ROTH donne connaissance de la composition du nouveau Bureau syndical. Quatrième vice-président, il sera en charge des relations avec les professionnels et des déchetteries.

- **Desserte en haut-débit – Câblage**

Monsieur Raymond SIEGWALT se fait le porte parole de personnes regrettant que certaines parties du territoire ne soient pas comprises en zone dégroupée. Faut de quoi, elles ne peuvent accéder à toutes les offres proposées par les fournisseurs d'accès. Madame la Présidente indique qu'elle va saisir Monsieur Alain COTE, chargé de mission à la Région Alsace de ces questions, afin de disposer d'éléments d'information concernant cette problématique.

- **Dates des prochaines réunions :**

19 juin à 20 heures à OBENHEIM (salle des fêtes)

10 juillet à 20 heures à RHINAU

Plus aucune prise de parole n'étant demandée, la séance est levée à 22h50.

Lu et approuvé,

La Présidente,

Danièle MEYER :

Les Vice-Présidents,

André
KLUMB :

Marianne
HORNY-GONIER:

Laurence
MULLER-BRONN:

Jean-Jacques
SIEGEL :

Les membres,

Bertrand ANDNA :

Michèle BISCHOFF :

René DEMANGE :
absent

Mohamed EL ARBAOUI:

Valérie FUCHS :

Gilbert GEORGES:

Etienne HARLEPP :

Hubert HATSCH :

Christian HURTHER :

Thierry KETTERLIN :

Eric KLETHI :
absent

Dominique LEHMANN :

Claudine MEYER :

Patricia NOVI :

Marc-Daniel ROTH :

Jean-Paul ROTH :

Rémy SCHENK :

Raymond SIEGWALT: